

DONNEES DU JEUNE :

Nom : _____

Prénom : _____

Sexe : _____

N° & rue : _____

Code & Localité : _____

Tél/GSM : _____

Date & Lieu de naissance : _____

Nationalité : _____

Matricule de la Sécurité Sociale : _____

Etablissement Scolaire : _____

DONNEES DU TUTEUR :

Nom : _____

Prénom : _____

Tél / GSM : _____

Caisse de Maladie : _____

N° de la Caisse Médico Chirurgicale : _____

Après avoir pris connaissance des conditions générales ci-dessous et les ayant acceptées, je confirme par ma signature l'inscription de ma fille / mon fils à la maison des jeunes « Jugendtreff Hesper » et la participation aux activités organisées.

- J'ai pris connaissance et accepte le règlement interne de la maison des jeunes,
- autorise aux responsables à prendre toute décision médicale urgente quant à la bonne santé du jeune.
- vous communique que le jeune prend régulièrement les médicaments suivants :

- vous communique que le jeune est allergique à/au(x) : [prière de préciser la nature de l'allergie] _____

_____, le _____

Signature du tuteur

RÈGLEMENT

DE LA MAISON DES JEUNES HESPERANGE

Article 1 : FONCTIONNEMENT

L'objectif du « Jugendtreff Hesper » est d'aider les jeunes à devenir des citoyens à l'esprit critique, autonomes, actifs et responsables.

La maison des jeunes est une structure ouverte : les adhérents ont la possibilité de venir et de quitter la structure quand bon leur semble (de 12 à 30 ans) (autorisation parentale pour les mineurs), pendant les heures de fonctionnement*:

Lundi : 14h-21h
Mardi : 14h-21h
Mercredi: 14h-21h
Jeudi : 14h-21h
Vendredi : 14h-20h
Samedi : 14h-19h

*Les horaires peuvent varier en cas de sorties ou d'activités extraordinaires

Dans tous les cas, l'accès à la structure « Jugendtreff Hesper » et aux activités est réservé aux adhérents âgés de 12 ans minimum et de 30 ans maximum, inscrits et titulaires de la carte de membre. La cotisation annuelle de 30€ est à virer sur le compte du Jugendtreff Hesper BCEE LU31 0019 2555 5713 4000.

La carte donne droit à :

- l'accès libre à la salle de jeux et à l'espace TV
- l'accès réglementé au point internet
- l'accompagnement de projet par l'équipe d'animation
- la consultation de documents et de sources d'informations
- aux différents ateliers
- réduction du tarif de certaines activités

Cependant un jeune peut être autorisé à découvrir la structure et ses atelier/activités pendant une période d'essai.

Article 2 : CONDITIONS D'ADHÉSION

La fiche d'inscription est disponible à la maison des jeunes ou sur le site internet.

Elle doit comprendre **obligatoirement** :

- Une fiche d'inscription renseignement dûment remplie et signée
- Une autorisation parentale pour les mineurs
- Le versement de l'adhésion annuelle
- Le règlement interne de la maison

L'adhésion implique l'acceptation du présent règlement par signature de l'adhérent et de son responsable légal (pour les mineurs).

Article 3 : LES RÈGLES DE VIE

L'adhérent s'engage lors de sa présence à la maison des jeunes et lors des activités à :

- Respecter les règles de vie en collectivité et de bonne moralité
- Respecter les termes du présent règlement
- Veiller à l'utilisation normale des jeux, appareils, matériels, revues, locaux....
- Suivre l'ensemble des consignes et directives données par les animateurs notamment en ce qui concerne la sécurité des lieux.
- Respecter l'ensemble des personnes présentes (animateurs, adhérents...)

Il est interdit à l'adhérent de :

- Fumer à l'intérieur de la structure et dans les moyens de transport utilisés à l'occasion des sorties
- Introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites, des armes
- Tenir tout propos ou comportement à caractère discriminatoire

En cas de non respect des ces règles de vie, les éducateurs de la maison des jeunes adopteront les sanctions appropriées (avertissement, exclusion temporaire ou définitive).

Les jeunes sont eux-mêmes responsables de leurs affaires personnelles. La maison des jeunes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 4 : ACTIVITÉS ET SORTIES

Adhérents mineurs

Pour chaque activité ou sortie, les parents ou tuteurs légaux doivent compléter et signer la fiche d'autorisation parentale ou apporter une autorisation parentale de la commune en cas de sortie à l'étranger.

Transports :

L'essentiel des transports s'effectue en minibus ou en transport public.

Dans tous les cas, les participants, s'engagent à respecter le règlement en vigueur dans lesdits transports et en particulier :

- le conducteur, l'animateur et les autres passagers
- l'interdiction de fumer et de se déplacer dans le véhicule pendant le trajet
- l'obligation de mettre la ceinture de sécurité
- les équipements et la propreté du véhicule
- les horaires de rendez-vous
- les consignes de sécurité données par l'éducateur

Article 5 : SECURITE

En cas d'accident (et dans un cadre de prévention des risques), les éducateurs présents feront appel aux pompiers, seuls habilités à évaluer la nécessité et les conditions de transfert vers un l'hôpital de proximité. Les parents ou tuteurs légaux seront dans tous les cas prévenus par l'équipe d'animation. Afin d'assurer une sécurité optimale, les parents ou tuteurs légaux doivent communiquer à l'un des animateurs toute modification à apporter sur la fiche sanitaire de l'adolescent (coordonnées, état de santé...).

Article 6 : DEGRADATIONS

En cas de dégradations, dans les locaux de maison des jeunes ou à l'occasion d'une sortie, la maison des jeunes demandera réparation au jeune responsable, ou à ses parents ou à son tuteur légal s'il est mineur. Le jeune majeur, ou les parents ou le tuteur légal, devra avoir souscrit une assurance au titre de la responsabilité civile.

Article 7 : EXCLUSION

En cas de non respect du présent règlement, l'exclusion pourra être prononcée par le maire ou l' élu de secteur après avoir entendu l'adhérent et le ou les parents ou tuteurs légaux. Dans ce cas, la cotisation ne sera pas remboursée.

Article 8 : DIVERS

Par sa signature, le signataire accepte que le jeune soit filmé et/ou photographié par le « Jugendtreff Hesper » dans le cadre de projets ou activités, pour ces diverses publications, sous quelle forme et sur quelque support que ce soit, y compris internet et autres supports multimédia.

Le jeune

Tuteur/Responsable légal

Maison des jeunes Hesperange
365, route de Thionville
L-5885 Hesperange

www.jugendtreffhesper.lu

Tél. : 26360288 - Fax : 26360286



AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION

Je soussigné (e) _____

Tuteur légal de _____

Né/e le _____ à _____

déclare par la présente autoriser mon fils / ma fille _____

à participer aux activités organisées par la maison des jeunes « Jugendtreff Hesper »

Je déclare en outre dégager la responsabilité des organisateurs de tout accident qui pourrait arriver.

En cas d'accident/maladie j'autorise la maison des jeunes d'emmener mon enfant chez le médecin/hôpital et à prendre toute décision médicale urgente quant à la bonne santé du jeune.

Fait à _____ le _____

Signature du tuteur _____